

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 28 avril 2026

Date de convocation :16/04/2026

Date d'affichage :16/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET – Anaïs XAVIER – Julien LE BRUN – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : - - - -

**Procurations** :

Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Julien LE BRUN

Isabelle BLOCH a été élue secrétaire de séance.

### **2-2-1 Subventions aux Associations locales 2026 – tableau général**

Olivier LE BIHAN, Adjoint à la Vie Locale, à l'Animation, aux Associations, au Sport et à la Culture, explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 11 avril pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». La jurisprudence concernant la notion de prise illégale d'intérêt s'est élargie. Aussi, afin de ne pas fragiliser la validité juridique des délibérations du Conseil Municipal, tout Conseiller Municipal membre du bureau quittera la salle et ne prendra pas part au vote.

Cette restriction dans les votes nécessitera de voter individuellement les subventions des associations suivantes :

- Jumelage Taninges
- Judo Club Clédérois
- Pétanque Club
- APE de l'Ecole Per-Jakez Hélias
- OGEC Ecole Saint-Joseph
- OGEC Collège ND d'Espérance
- Les dauphins.



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 029:212900302-20260428-CM2026004221-DE

Les demandes de subvention des associations ci-dessus sont donc exclues

Les autres subventions sont votées globalement conformément au tableau récapitulatif joint en annexe.

Le débat s'engage : Charles de KERMENGUY s'étonne que les associations caritatives n'aient pas obtenu la totalité de la somme sollicitée. Olivier LE BIHAN explique que la Commission a choisi de reconduire les mêmes montants qu'en 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder, conformément au tableau annexé, les subventions aux associations.



Fait à CLEDER, le 07/05/ 2026  
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN  
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

